



# Port de Plaisance de St Denis d'Oléron

## INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

- Nouvelle inscription     Inscription pour un changement de place (1)  
 Inscription pour un changement de navire (1)

Date à partir de laquelle vous souhaitez être sollicité : .....

Avant cette date, aucune proposition ne vous sera faite.

Après cette date, vous intégrerez la liste d'attente normale.

### USAGER

Nom : Prénom :

Adresse (principale) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :

### NAVIRE

Type de bateau :    Voilier    Bateau à moteur    Multicoque  
Modèle :  
Longueur (Hors Tout) :    Largeur (Hors Tout) :    Tirant d'eau :

### MOTIF (si demande de changement de poste)

### Référence-Règlement du port du 23/06/2016 :

- 1- Les demandeurs de poste d'amarrage devront verser un droit d'entrée de 50 € lors de leur inscription.
- 2- Les usagers titulaires d'un contrat annuel sont, eux, exonérés du droit d'entrée.
- 3- **N'oubliez pas de faire parvenir impérativement un courrier sur papier libre à la capitainerie, tous les ans entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 1<sup>er</sup> Décembre, afin de conserver votre inscription dans la liste d'attente.**

### INSCRIPTION

Paiement 50 euros :    Espèces    Chèque    CB  
(Chèque à libeller « Régie Port Saint-Denis d'Oléron »)

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie l'exactitude et la conformité  
des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date :

Signature :

### AFFECTATION DES POSTES

Les demandeurs de poste d'amarrage ou les usagers signataires d'un contrat de location annuelle ou amodiatrice ayant fait leur demande seront inscrits à la date de leur demande sur un registre informatisé dit « liste d'attente ». Ce registre tenu par la Capitainerie sera communiqué localement à toute personne désirant en prendre connaissance.

La demande devra mentionner impérativement : la catégorie dimensionnelle souhaitée (une seule catégorie sera acceptée).

Il est fait droit aux demandes dans l'ordre de leur inscription sur la « liste d'attente » en fonction des caractéristiques des postes disponibles.

**(1) Une priorité est consentie aux usagers du port dans l'ordre suivant :**

**\* aux usagers signataires d'un contrat de location annuelle ou d'amodiation depuis plus de 3 ans, ayant fait une demande de changement de taille ou de poste d'amarrage.**

**\* aux usagers signataires d'un contrat de location annuelle ou amodiatrice depuis plus de 3 ans non-inscrits sur la liste d'attente.**

Lorsqu'il est fait droit à sa demande, le demandeur ou l'usager se voit proposer un poste d'amarrage. L'acceptation par le demandeur ou par l'usager de cette proposition fera l'objet d'un contrat de location conforme à la catégorie dimensionnelle demandée.

A la signature du contrat de location, l'usager devra justifier de la propriété d'un navire conforme à la demande initiale.

Une taille inférieure pourra être admise pour une durée maximum d'un an.

Après signature du contrat, la demande sera considérée comme satisfaisante et le demandeur sera alors radié de la liste d'attente.

En cas de refus de la proposition, le demandeur conserve tout de même sa date d'inscription et donc son rang sur la liste d'attente. Un délai minimum d'une année sera appliqué avant que le port ne lui fasse une seconde proposition, sous condition d'un emplacement disponible.

Le demandeur sera radié de la liste au bout de deux refus. Il pourra se réinscrire sous réserve de payer les droits de 50€.

L'affectation d'un poste d'amarrage à un usager pour son navire est strictement personnelle.

Les conditions de copropriété éventuelles devront être déclarées à l'établissement-même du contrat.

**Un poste d'amarrage ne peut être ni sous-loué, ni cédé, ni prêté par l'usager qu'il fasse l'objet d'un contrat de location ou d'amodiation.**